



## ARRETE N° 2023-056

### Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant les travaux de renouvellement des collecteurs d'eau usées, la rue de la Lisière est fermée à la circulation de la Route de Loudun à l'Avenue du Québec, effectuée par la société SOGEA, de l'arrêté 2023-16.

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1er

Suivant le phasage des travaux prévue de l'arrêté 2023-16, la Rue de la Lisière est fermée à la circulation de la Route de Loudun à l'Avenue du Québec sauf pour les riverains du lundi 22 mai 2023 au vendredi 09 juin 2023.

##### Article 2

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

##### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

##### Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, l'entreprise Urbaser Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 19/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

